

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

F
M***11098823***

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUCHÂTEAU
le 21 JUIN 2011
pour sa réception.
Le Greffier [Signature]
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0471.608.060

Dénomination

(en entier) : **LA FERME GOURMANDE**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Rue de Maissin 56 A à 6850 Paliseul

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par le notaire François GILSON, de résidence à Paliseul en date du seize juin deux mille onze, enregistré à Paliseul le dix-sept juin suivant volume 288 folio 47 case 7, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "LA FERME GOURMANDE", dont le siège social est établi à 6850 Paliseul, rue de Maissin, 56 A.

Société inscrite au registre des personnes morales de Neuchâteau immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0471.608.060

A, après délibération, adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité, chacune séparément :

1°- Rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive arrêtée au trente et un mars deux mille onze, soit datant de moins de trois mois.

2°- Modification de l'objet social pour remplacer l'article trois des statuts sociaux par le texte suivant :

« La société a pour objet l'achat, tant pour son compte propre que pour compte de ses associés, la vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, cotés ou non en bourse, et la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou étranger.

La société a pour objet, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la réalisation, principalement en Belgique mais également dans tout pays quelconque, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment : la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la démolition, la reconstruction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, l'exploitation, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection, la gérance et l'exploitation de biens immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immeubles.

Ainsi que la réalisation de toutes opérations relatives à l'activité d'administrateur de biens, et la prise et remise de fonds de commerce.

Elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles, financières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

La société peut également constituer des garanties pour compte de tiers.

Elle peut, tant pour elle-même que pour compte de tiers, effectuer tous travaux d'audit, études, contrôles, surveillance, expertises, missions ou assistances en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres.

En outre, la société peut fournir, tant pour son compte propre que pour compte de ses associés, tous services d'assistance administrative, de gestion et de conseil notamment en matière d'organisation et de management, elle peut également s'occuper de toutes opérations de courtage ou d'intermédiaire en matière de prêts hypothécaires et crédits sous toutes formes.

La société peut également exécuter tous mandats d'administrateur et/ou de liquidateur, et, en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut également exercer ou participer à la gestion d'une ou plusieurs sociétés ou entreprises, et notamment effectuer des tâches de conseil, de gestion et/ou de représentation de sociétés ou entreprises et faire partie de leurs organes collégiaux de gestion.

Elle pourra réaliser ses activités en Belgique et à l'étranger, soit directement soit par l'entremise de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

serait analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Elle peut consentir, au profit de tous tiers et de toutes sociétés, soit apparentées, soit avec lesquelles elle contracte des engagements, toutes dations en gage hypothécaire ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.»

3°- Modification de la dénomination en remplaçant la première ligne de l'article un par le texte suivant : « Il est constitué une société coopérative à responsabilité limitée sous la dénomination « ISALYS.D »

4°- Modification des conditions d'admission en supprimant le dernier paragraphe de l'article 8 : 3) être agriculteur.

5°- Cession de parts.

Monsieur et Madame ISTACE-CAVELIER et Monsieur Sébastien ISTACE déclarent céder la totalité des parts dont ils sont propriétaires, soit mille (1.000) parts sociales, comme suit :

- quatre cent nonante (490) parts sociales à Madame GUISSART, Fabienne-Maria-Joséphine-Ghislaine, née à Libramont le quatre juin mil neuf cent soixante trois, épouse de Monsieur DAVID Jean-Paul, ci-après plus amplement nommé, domiciliée à Paliseul, Launoy, 6c, qui accepte,

- quatre cent nonante (490) parts sociales à Monsieur DAVID, Jean-Paul-Marie-François, né à Kamina (Zaire) le onze juin mil neuf cent soixante, époux de Madame Fabienne GUISSART, prénommée, domicilié à Paliseul, Launoy, 6c, qui accepte,

- dix (10) parts sociales à Madame DAVID, Isabelle Marie Francine, née à Libramont-Chevigny le dix sept septembre mil neuf cent quatre vingt cinq, épouse de Monsieur DION, François Arthur René né à Arlon le vingt sept mars mil neuf cent septante six, époux mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple aux termes de leur contrat reçu par le Notaire Bernard CHAMPION à Bertrix le huit août deux mille huit domiciliée à 6850 Paliseul, rue de Maissin, 31, qui accepte,

- dix (10) parts sociales à Mademoiselle DAVID, Lysianne-Sonia-Andrée, née à Libramont-Chevigny le dix-huit février mil neuf quatre-vingt-huit, célibataire, demeurant et domiciliée à 6850 Paliseul, Launoy, 6c, qui accepte

La présente cession de parts a lieu à des conditions bien connues des parties ayant fait l'objet d'une convention sous seing privé antérieurement aux présentes.

Les parties dispensent expressément le notaire soussigné de reprendre ces conditions.

Les cessionnaires déclarent en outre avoir parfaite connaissance de la situation fiscale des cédants et de la société objet des présentes, de la situation hypothécaire des immeubles propriétés de la présente société et déchargent le notaire soussigné de toute formalité à cet égard.

6°- Démission-nomination

Monsieur José ISTACE et Madame Bernadette CAVELIER présentent leur démission en qualité de gérants de ladite société.

Cette démission est acceptée par l'assemblée générale et il leur est donné décharge de leur fonction.

L'assemblée générale déclare en outre nommer en qualité de gérantes non statutaires : Mesdames Fabienne GUISSART, Isabelle DAVID et Lysianne DAVID, leur mandat sera gratuit.

Elles sont nommées jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes.

7°- L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré pour être déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Neufchâteau, et aux fins de publication au Moniteur Belge.

François GILSON, Notaire à Paliseul.

Déposés en même temps :

- rapport du gérant
- expédition de l'acte.
- coordination des statuts.